



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 57 du 13 novembre 2018

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
- aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 13 novembre 2018

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....	2008
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	2008
CABINET DU PREFET.....	2008
DIRECTION DES SECURITES.....	2008
Bureau de la sécurité routière.....	2008
Arrêté préfectoral du 5 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2014 portant agrément N° R1305400020 à l'établissement VAUBAN FORMATIONS chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière.....	2008
Arrêté préfectoral du 7 novembre 2018 portant habilitation à des Médecins Sapeurs-Pompiers à statuer sur l'aptitude des sapeurs-pompiers à la conduite des véhicules terrestres à moteur.....	2009
SECRETARIAT GENERAL.....	2010
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE L'ACTION LOCALE.....	2010
SERVICE DE LA CITOYENNETE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	2010
Bureau des affaires budgétaires et financières des collectivités territoriales.....	2010
Arrêté préfectoral 2018-DCAL1-SG02 du 6 novembre 2018 portant inscription d'office de crédits sur le budget 2018 de la commune de GELAUCCOURT ..	2010
Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités territoriales.....	2011
Arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de "BOIS-DE-HAYE" créée en lieu et place des communes de VELAIN-EN-HAYE et de SEXEY-LES-BOIS.....	2011
Arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 autorisant le transfert au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle de parcelles ayant appartenu au Syndicat Intercommunal Scolaire de CUSTINES, FROUARD, LIVERDUN.....	2011
Bureau de la citoyenneté.....	2012
Arrêté préfectoral du 12 septembre 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise POMPES FUNEBRES VOINOT à TOUL (54200).....	2012
Arrêté préfectoral du 12 septembre 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - Société Établissements GUIDON à VEZELISE (54330).....	2012
Arrêté préfectoral du 8 octobre 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - Société SARL PAGNY à LONGWY (54400).....	2013
Arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - Ville de TOUL (54200).....	2013
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....	2014
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST.....	2014
DIVISION EXPLOITATION DE METZ.....	2014
Arrêté préfectoral n° 2018-DIR-Est-M-54-199 du 7 novembre 2018 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'enfouissement de réseaux secs sur la RD120 à Pont-à-Mousson et nécessitant la mise en œuvre de prescriptions complémentaires sur l'autoroute A313.....	2014
AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST.....	2015
DIRECTION GENERALE.....	2015
Arrêté n° 2018-3343 du 29 octobre 2018 portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy comme Centre de Vaccinations (CV).....	2015
DELEGATION TERRITORIALE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	2016
Service territorial des établissements et services médico-sociaux.....	2016
Décision tarifaire n° 1681-2018-1727 modifiant la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT D'ALLAMPS (GIP HAND INSERT) - 540013273 ..	2016
Décision tarifaire n° 1744-2018-1832 portant modification du prix de journée pour 2018 de IME DE FLAVIGNY (OHS) - 540000577.....	2019
Décision tarifaire n° 1746-2018-1728 modifiant la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT LA FERME DE LA FAISANDERIE - 540015328.....	2022
Décision tarifaire n° 1749-2018-1833 portant modification du prix de journée pour 2018 de CENTRE D'EDUCATION MOTRICE - 540018777.....	2025
Décision tarifaire n° 1751-2018-1834 portant modification du prix de journée pour 2018 de CENTRE DE SOINS OHS – ACCOMP HOSP EREA - 540000593.....	2028
Décision tarifaire n° 1753-2018-1835 portant modification du prix de journée pour 2018 de IME LES TERRASSES DE MEHON - 540000205.....	2031
Décision tarifaire n° 1754-2018-1836 portant modification du prix de journée pour 2018 de ITEP LES TERRASSES DE MEHON (OHS) - 540004009.....	2034
Décision tarifaire n° 1760-2018-1837 portant modification du prix de journée pour 2018 de ITEP DE BRIEY (OHS) - 540021151.....	2037
Décision tarifaire n° 1764-2018-1838 portant modification du prix de journée pour 2018 de CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE - 540002680.....	2040
Décision tarifaire n° 1766-2018-1839 portant modification du prix de journée pour 2018 de MAS ECOLE DE LA VIE AUTONOME - 540018249.....	2043
Décision tarifaire n° 1767-2018-1840 portant modification du prix de journée pour 2018 de MAS EPIDOM (OHS) - 540021227.....	2046
Décision tarifaire n° 1768-2018-1841 portant modification du prix de journée pour 2018 de CMPP DE NANCY (APEP 54) - 540000320.....	2049
Décision tarifaire n° 1770-2018-1842 portant modification du prix de journée pour 2018 de MAS IRENE PIERRE A NANCY (ALAGH) - 540004538.....	2052
Décision tarifaire n° 1774-2018-1843 portant modification du prix de journée pour 2018 de MAS MONT SAINT MARTIN (ALAGH) - 540019296.....	2055
Décision tarifaire n° 1775-2018-1844 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de ALAGH FOY, PR AD. GRDS HANDICAP - 540012606.....	2058
Décision tarifaire n° 1778-2018-1845 portant modification du prix de journée pour 2018 de CTRE POLYHAND LES R. DU CHATEAU BLAMONT - 540013877.....	2060
Décision tarifaire n° 1780-2018-1846 portant modification du prix de journée pour 2018 de MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - 540019932.....	2063
Décision tarifaire n° 1820-2018-1858 portant modification pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat puriannuel d'objectifs et de moyens de REALISE - 540006723.....	2066
Décision tarifaire n° 1840-2018-1880 portant modification pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat puriannuel d'objectifs et de moyens de ASSOCIATION INSTITUTION J-B THIERY - 540002177.....	2069
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST.....	2073
DIRECTION.....	2073
Arrêté n° 2018/49 du 9 novembre 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales).....	2073
Arrêté n° 2018/50 du 9 novembre 2018 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est.....	2075
Arrêté n° 2018/51 du 9 novembre 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est (compétences générales).....	2077
Arrêté n° 2018/52 du 8 novembre 2018 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est.....	2079

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****CABINET DU PREFET****DIRECTION DES SECURITES***Bureau de la sécurité routière*

Arrêté préfectoral du 5 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2014 portant agrément N° R1305400020 à l'établissement VAUBAN FORMATIONS chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1, L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6 et R.223-5 à R.223-8 ;

VU l'article L.211-1 du code des assurances ;

VU le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-688 du 7 mai 2012 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 25 février 2004 modifié par l'arrêté du 5 décembre 2014 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU les arrêtés du 26 juin 2012 relatifs à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière et fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2014, portant agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière attribué à la VAUBAN FORMATIONS - dont le siège social se situe à NANCY – 20 rue de la Commanderie et représenté par M. Mathieu DAHLER, exploitant ;

VU la demande en date du 24 octobre 2018, de M. Mathieu DAHLER, exploitant de l'établissement VAUBAN FORMATIONS, qui sollicite l'ajout d'une salle de formation ;

CONSIDERANT que le dossier présenté est conforme aux dispositions réglementaires ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement VAUBAN FORMATIONS - dont le siège social se situe à NANCY – 20 rue de la Commanderie et représenté par M. Mathieu DAHLER, exploitant, est agréé sous le numéro **R1305400020** lui permettant d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière, **pour 5 ans à compter du 10 novembre 2014**. Le dossier de demande de renouvellement devra être présenté deux mois avant la date d'expiration.

Article 2 : Les formations spécifiques destinées aux conducteurs infractionnistes dans le cadre du permis de conduire à points ont lieu dans les locaux suivants :

- ZAC du Breuil – 54850 MESSEIN

- Hôtel Les Pages - 5 Quai des Petits Bosquets - 54300 LUNEVILLE

Article 3 : En cas de changement de salle de formation ou utilisation d'une ou plusieurs salles supplémentaires, l'exploitant doit adresser au préfet une demande de modification au plus tard deux mois avant la date du changement.

Article 4 : Lorsque l'une des personnes désignées pour la gestion technique et administrative des stages a fait l'objet de l'une des condamnations mentionnées aux articles L. 213-3 et R. 212-4 du code de la route, l'exploitant désigne de nouvelles personnes pour exercer ces fonctions dans un délai d'un mois maximum.

Article 5 : Le préfet peut retirer l'agrément ou le suspendre pour une durée maximale de six mois en cas de non-respect des modalités d'organisation de la formation, de non-conformité des stages, lorsque l'une des conditions de délivrance de l'agrément cesse d'être remplie ou en cas de cessation définitive d'activité du titulaire de l'agrément. Ces conditions figurent dans les articles 8 et 9 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié.

Article 6 : L'exploitant de l'établissement chargé d'organiser les stages ou les personnes désignées pour assurer l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages transmettent systématiquement au préfet, dans un délai de quinze jours à compter de la fin de chaque stage, les attestations délivrées et tiennent à jour un registre de ces attestations.

Article 7 : L'exploitant de l'établissement adresse au préfet au plus tard le 31 janvier de chaque année un rapport complet d'activité de l'année précédente et le calendrier prévisionnel devant être organisés au cours de l'année. Ces rapports mentionnent les calendriers des stages, l'identité des animateurs, les effectifs et profils des stagiaires.

Article 8 : Le directeur de cabinet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera transmise :

- à M. Mathieu DAHLER, exploitant de l'établissement VAUBAN FORMATIONS
- à la Directrice Départementale des Territoires (délégation à l'éducation routière)
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- au Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Meurthe-et-Moselle
- aux maires de NANCY, MESSEIN et LUNEVILLE.

Nancy, le 5 novembre 2018

Le Préfet,
Éric FREYSSELINARD

VOIES DE RECOURS

Dans les deux mois à compter de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **Un recours gracieux** motivé peut être adressé à l'autorité administrative ayant pris la décision que vous contestez.

- **Un recours hiérarchique** peut être introduit auprès de Mme le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, direction de la sécurité et de la circulation routières, sous direction de l'éducation routière, bureau de permis de conduire - ER(2) Arche sud – 92055 La Défense cedex.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- **Un recours contentieux** peut être formé devant le Tribunal Administratif de Nancy – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de modification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous veillerez à joindre impérativement à l'appui de vos recours une copie de la décision contestée et le cas échéant, tout document que vous jugerez utile à l'instruction de votre requête. L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

Arrêté préfectoral du 7 novembre 2018 portant habilitation à des Médecins Sapeurs-Pompiers à statuer sur l'aptitude des sapeurs-pompiers à la conduite des véhicules terrestres à moteur

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.221-1 à R.221-14, R.221-19 et R.224-12,

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 1973 modifié relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,

Vu le décret 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée,

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1999 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2007 habilitant les médecins sapeurs-pompiers à examiner les sapeurs-pompiers titulaires d'un permis de conduire afin de statuer sur leur aptitude à la conduite des véhicules terrestres à moteur (groupe léger et groupe lourd),

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical à l'aptitude à la conduite ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 est abrogé.

Article 2 : Les médecins sapeurs-pompiers dont la liste est annexée au présent arrêté sont habilités à examiner les sapeurs-pompiers titulaires d'un permis de conduire afin de statuer sur leur aptitude à la conduite des véhicules terrestres à moteur, du groupe lourd et du groupe léger, conformément aux textes susvisés.

Article 3 : Le mandat des membres ainsi désignés est valable pour une durée de cinq ans sauf pour ceux qui atteindraient la limite d'âge de 70 ans avant son expiration.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nancy, le 7 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet
Morgan TANGUY

Liste des Médecins Sapeurs-Pompiers habilités à statuer sur l'aptitude des sapeurs-pompiers à la conduite des véhicules terrestres à moteur

- Dr ADAM Luc
- Dr ARNOLD-DEVAUX Catherine
- Dr ARGUELLO Fabrice
- Dr BERTIN Xavier
- Dr BOURZEIX Cédric
- Dr BRAUN Christian
- Dr BRAUN Jean-François
- Dr CHASTAGNER Nathalie
- Dr CORRIGER Joséphine
- Dr DELORME FLORENTIN Aurore
- Dr DESROZIERS Milène
- Dr DUMAS Alain
- Dr DUVAL Frédérique
- Dr GALMICHE François
- Dr GROSJEAN Alexandre
- Dr HAMEL Laurène
- Dr HYPOLITE Lucie-Marie
- Dr HUMBERT Pascal
- Dr JACQUOT Pierre
- Dr KENNEL Yves
- Dr LOUIS-SOTON Géraldine
- Dr LOUVET Elisabeth
- Dr MAISON François
- Dr METAHRI Ryma
- Dr MALHOMME Laurent
- Dr MOUGEOLLE François
- Dr PAVLJASEVIC Anto
- Dr PIERRAT Michaël
- Dr PRUNIER Benjamin
- Dr SOFIANE Youssef
- Dr SILVESTRI Gérard
- Dr THIRION Patrice
- Dr THOMAS Jean-Yves
- Dr VELTIN Benoît
- Dr VIELLARD Mathieu
- Dr VINCKEL Eric
- Dr WAGNER Philippe

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE L'ACTION LOCALE

SERVICE DE LA CITOYENNETE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau des affaires budgétaires et financières des collectivités territoriales

Arrêté préfectoral 2018-DCAL1-SG02 du 6 novembre 2018 portant inscription d'office de crédits sur le budget 2018 de la commune de GELAUCCOURT

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-15 et L1612-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2016, abrogeant l'arrêté du 31 mai 2011 attribuant une subvention DETR à la commune de Gélaucourt, et arrêtant le reversement d'un acompte de 1 226 € par la commune ;

Vu la saisine de la chambre régionale des comptes Grand Est du 18 juillet 2018 pour défaut d'inscription de dépenses obligatoires au budget primitif principal 2018 de la commune de GELAUCCOURT ;

Vu le premier avis n°2018-0030 de la chambre régionale des comptes Grand Est du 8 août 2018, demandant à la commune l'inscription sous un mois des crédits nécessaires au règlement de dépenses obligatoires de 1 348,60 € correspondant au remboursement d'un acompte de DETR de 1 226 € et majoration pour retard de paiement de 122,60 €;

Vu le deuxième avis n°2018-0030 de la chambre régionale des comptes Grand Est le 17 octobre 2018, proposant au préfet de Meurthe-et-Moselle l'inscription des crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires susvisées ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'écarter de l'avis rendu par la chambre régionale des comptes, la commune n'ayant pas inscrit les crédits nécessaires à ce jour ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le budget primitif principal 2018 de la commune de GELAUCCOURT est modifié comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	DEPENSES <i>opérations réelles</i>	Montant
13	1341	dotation des territoires ruraux		+ 1 226,00
			total dépenses	+ 1 226,00
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	RECETTES <i>opérations d'ordre</i>	Montant
021		virement de la section de fonctionnement		+ 1 226,00
			total recettes	+ 1 226,00

(crédit spécialisé)

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	DEPENSES <i>opérations réelles</i>	Montant
011		charges à caractère général		- 1 349,00
67	6718	autres charges exceptionnelles		+ 123,00
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>opérations d'ordre</i>	
023		virement à la section d'investissement		+ 1 226,00
			total dépenses	0

(crédit spécialisé)

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le maire de la commune de GELAUCCOURT et la trésorière de Colombey-les-Belles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes Grand Est, au sous-préfet de Toul et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite).

Nancy, le 6 novembre 2018

Le préfet,
Éric FREYSSELINARD

*Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités territoriales***Arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de "BOIS-DE-HAYE" créée en lieu et place des communes de VELAINE-EN-HAYE et de SEXEY-LES-BOIS**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2113-1 à L.2113-22 et R.2113-1 à R.2113-23 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les délibérations concordantes en date du 15 octobre 2018 par lesquelles les conseils municipaux des communes de Sexey-les-Bois et de Velaine-en-Haye ont approuvé la création d'une commune nouvelle prenant pour nom « Bois-de-Haye » ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques ;

Considérant que les communes de Sexey-les-Bois et de Velaine-en-Haye sont contiguës, qu'elles font partie du canton « Le Nord Toulais » et qu'elles sont adhérentes à la communauté de communes « Terres Toulaises » ;

Considérant la volonté unanime des conseils municipaux des communes de Sexey-les-Bois et de Velaine-en-Haye de constituer une commune nouvelle regroupant les deux communes actuelles ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Une commune nouvelle est créée en lieu et place des communes de Sexey-les-Bois et de Velaine-en-Haye situées dans l'arrondissement de Toul et le canton « Le Nord Toulais », à compter du 1er janvier 2019.

Article 2 : La commune nouvelle prend pour nom « Bois-de-Haye ». Son chef-lieu est fixé 3 rue de l'Église Velaine-en-Haye 54840 BOIS-DE-HAYE.

Article 3 : Le chiffre de la population de la commune nouvelle s'établit à 2 183 habitants pour la population municipale et à 2 291 habitants pour la population totale (chiffres INSEE en vigueur au 1er janvier 2018).

Article 4 : A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement suivant sa création, le conseil municipal de la commune nouvelle est composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes .

Lors de sa première séance, le conseil municipal de la commune nouvelle élit le maire et les adjoints.

Article 5 : Les anciennes communes de Sexey-les-Bois et de Velaine-en-Haye se constituent en communes déléguées à compter du 1^{er} janvier 2019.

La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale.

Article 6 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Sexey-les-Bois et de Velaine-en-Haye.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les anciennes communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Les biens et droits des communes actuelles sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

Article 7 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Sexey-les-Bois et de Velaine-en-Haye relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 8 : Le comptable assignataire de la commune nouvelle est celui de la trésorerie principale de Toul, 14 rue Drouas 54200 TOUL.

Article 9 : La commune nouvelle de Bois-de-Haye est adhérente à la communauté de communes « Terres Toulaises », au syndicat intercommunal d'eau de Sexey-Velaine-Aingeray, au syndicat intercommunal scolaire de Fontenoy-Aingeray-Sexey, au syndicat intercommunal scolaire du premier cycle de Nancy et au syndicat mixte pour la réalisation et la gestion du parc de loisirs de la forêt de Haye.

Article 10 : Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la commune nouvelle.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Toul, les maires des communes de Sexey-les-Bois et de Velaine-en-Haye, le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats dont les deux communes formant la commune nouvelle sont membres, au président du conseil régional, au président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, au président de la chambre régionale des comptes, à la directrice des archives départementales de Meurthe-et-Moselle, au directeur de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et aux chefs des services départementaux et régionaux de l'État. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'une insertion au journal officiel de la République française.

Nancy, le 2 novembre 2018

Le préfet,
Éric FREYSSELINARD

Arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 autorisant le transfert au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle de parcelles ayant appartenu au Syndicat Intercommunal Scolaire de CUSTINES, FROUARD, LIVERDUN

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-33 ;

VU le code de l'éducation et notamment son article L.213-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 portant dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire de Custines, Frouard, Liverdun ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AE n°528, 530, 532 et 535, sises sur le territoire de la commune de Custines font partie du patrimoine immobilier du Syndicat Intercommunal Scolaire de Custines, Frouard, Liverdun ;

Considérant que le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle a reconstruit à neuf le collège de Custines et que les travaux sont à présent achevés ;

Considérant que dans ces conditions la propriété des biens immobiliers du collège de Custines appartenant au Syndicat Intercommunal Scolaire de Custines, Frouard, Liverdun sont transférés de plein droit au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Les parcelles cadastrées section AE n°528, 530, 532 et 535, sises sur le territoire de la commune de Custines sont transférées gratuitement en pleine propriété au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle. Cette décision fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 2 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

Bureau de la citoyenneté

Arrêté préfectoral du 12 septembre 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise POMPES FUNEBRES VOINOT à TOUL (54200)

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu les articles L. 2223-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire présentée par M. Benjamin VOINOT, reçue le 02 juillet 2018 et complétée le 22 août 2018, concernant l'établissement secondaire situé 670 rue du Colonel Pechot à Toul ;
Considérant que le dossier présenté est complet et que l'habilitation peut être délivrée ;
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise POMPES FUNEBRES VOINOT est habilitée à exercer les activités funéraires suivantes pour son établissement secondaire situé 670 rue du Colonel Pechot à TOUL (54200) :

- Le transport de corps *avant* mise en bière ;
- Le transport de corps *après* mise en bière ;
- L'organisation des obsèques ;
- Les soins de conservation ;
- La fourniture des housses, cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Cette habilitation est valable sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : La présente habilitation est délivrée pour une durée d'un an.

Article 3 : Le numéro d'habilitation est le **2018-54-207**.

Article 4 : En application de l'article R 2223-63, tout changement dans les indications fournies lors de la demande pour la délivrance de la présente habilitation devra être déclaré à la préfecture dans un délai de deux mois.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Benjamin VOINOT, gérant de l'entreprise susvisée et dont une copie sera adressée aux destinataires suivants :

- maire de TOUL ;
- directeur de l'agence régionale de santé (Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle).

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 12 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision administrative peut être contestée dans les conditions suivantes :

- **recours gracieux** adressé dans les **2 mois** de sa notification au Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CO 60031 – 54038 NANCY CEDEX.
- **recours hiérarchique** adressé dans les **2 mois** de sa notification au Ministre de l'Intérieur, des Collectivités territoriales et de l'Immigration – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

NB : En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- **recours contentieux** adressé au Président du Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – 54036 NANCY CEDEX dans les mêmes délais ou dans les deux mois de la décision implicite ou explicite de rejet de l'éventuel recours gracieux ou hiérarchique.

Arrêté préfectoral du 12 septembre 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - Société Établissements GUIDON à VEZELISE (54330)

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de la société Établissements GUIDON représentée par M. Maxime GUIDON pour la chambre funéraire située route de Nancy, Chemin de la Laiterie à Vézelize (54330) ;
Vu la demande présentée le 30 juillet 2018 par M. Maxime GUIDON et complétée le 7 septembre 2018, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation funéraire pour l'établissement susvisé ;
Considérant que le dossier présenté est complet et que l'habilitation peut être renouvelée ;
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1er : La société Établissements GUIDON dont le siège social est situé 9, rue Roger Salengro à Neuves-Maisons (54330), représentée par son président, M. Maxime GUIDON, est habilitée à exercer les activités funéraires suivantes concernant l'établissement situé Chemin de la Laiterie à Vézelize (54330) :

- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires ;
- Gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans**.

Article 3 : Le numéro d'habilitation est le **2015-54-196**.

Article 4 : La demande de renouvellement devra être déposée **dans un délai de quatre mois avant l'échéance de la présente habilitation**, en produisant les mêmes justificatifs que pour la demande initiale.

Article 5 : En application de l'article R 2223-63, tout changement dans les indications fournies lors de la demande pour la délivrance de la présente habilitation devra être déclaré à la préfecture dans un délai de deux mois.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Maxime GUIDON et dont copie sera transmise aux destinataires suivants :

- maire de VEZELISE ;
- directeur de l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle).

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 12 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision administrative peut être contestée dans les conditions suivantes :

- **recours gracieux** adressé dans les **2 mois** de sa notification au Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CO 60031 – 54038 NANCY CEDEX.

- **recours hiérarchique** adressé dans les **2 mois** de sa notification au Ministre de l'Intérieur, des Collectivités territoriales et de l'Immigration – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

NB: En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- **recours contentieux** adressé au Président du Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – 54036 NANCY CEDEX dans les mêmes délais ou dans les deux mois de la décision implicite ou explicite de rejet de l'éventuel recours gracieux ou hiérarchique.

Arrêté préfectoral du 8 octobre 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - Société SARL PAGNY à LONGWY (54400)

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de la SARL PAGNY dont le siège est situé 6 rue Anatole France à LONGWY (54400) pour l'établissement situé 12 avenue de la Paix à LONGWY (54400), représentée par Mme Evelyne PAGNY, gérante de la société ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation reçue le 22 mars 2018 présentée par Mme Evelyne PAGNY et complétée le 06 septembre 2018, avec demande d'habilitation d'une chambre funéraire attachée à cet établissement ;

Considérant que le dossier présenté est complet et que l'habilitation peut être renouvelée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1er : La société SARL PAGNY, dont le siège social est situé 6 rue Anatole France à LONGWY (54400), représentée par sa gérante, Mme Evelyne PAGNY, est habilitée à exercer les activités funéraires suivantes concernant l'établissement situé 12 avenue de la Paix à LONGWY (54400) :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation (sous-traitance) ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **6 ans**.

Article 3 : Le numéro d'habilitation est le **2015-54-195**.

Article 4 : La demande de renouvellement devra être déposée **dans un délai de quatre mois avant l'échéance de la présente habilitation**, en produisant les mêmes justificatifs que pour la demande initiale.

Article 5 : En application de l'article R 2223-63, tout changement dans les indications fournies lors de la demande pour la délivrance de la présente habilitation devra être déclaré à la préfecture **dans un délai de deux mois**.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Evelyne PAGNY et dont copie sera transmise aux destinataires suivants :

- sous-préfet de BRIEY ;
- maire de LONGWY ;
- directeur de l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle).

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 8 octobre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - Ville de TOUL (54200)

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 portant habilitation de la ville de TOUL dans le domaine funéraire pour une durée d'un an ;

Vu la demande du 20 septembre 2018 de la ville de TOUL, représentée par M. Alde HARMAND, maire de TOUL, relative au renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire ;

Considérant que le dossier présenté est complet et que l'habilitation peut être délivrée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1er : La **ville de TOUL**, représentée par le maire de la commune, est habilitée à exercer l'activité funéraire suivante :

- Fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Cette habilitation est valable sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : L'habilitation est délivrée pour **une durée d'un an**.

Article 3 : Le numéro d'habilitation est le **2016-54-200**.

Article 4 : En application de l'article R 2223-63, tout changement dans les indications fournies lors de la demande pour la délivrance de la présente habilitation devra être déclaré à la préfecture **dans un délai de deux mois**.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de TOUL et dont une copie sera adressée aux destinataires suivants :

- sous-préfet de TOUL
- directeur de l'agence régionale de santé (Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle).

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 12 octobre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST
DIVISION EXPLOITATION DE METZ

Arrêté préfectoral n° 2018-DIR-Est-M-54-199 du 7 novembre 2018 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'enfouissement de réseaux secs sur la RD120 à Pont-à-Mousson et nécessitant la mise en œuvre de prescriptions complémentaires sur l'autoroute A313

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la voirie routière ;
 VU le code de la route ;
 VU le code de justice administrative ;
 VU le code pénal ;
 VU le code de procédure pénale ;
 VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 Vu le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;
 VU l'arrêté SGARE N° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;
 VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 18.BCI.34 du 6 septembre 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;
 VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2018/DIR-Est/DIR/SG/AJ/54-01 du 12 septembre 2018 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;
 VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;
 VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
 VU la demande de la commune de Pont-à-Mousson en date du 20/04/2018 ;
 VU l'arrêté n° DA18083AT du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date 19/04/2018 ;
 VU l'information du CISGT « Myrabel » ;
 VU l'avis du district de Metz en date du 24 mars 2018 ;
 CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2018-DIR-Est-M-54-035 en date du 26 avril 2018.

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	Autoroute A313	
POINTS REPÈRES (PR)	Du PR 1+050 au PR 1+700	
SENS	Sens A31 depuis Nancy vers RD120 Pont-à-Mousson (sens 1)	
SECTION	Section courante	
NATURE DES TRAVAUX	Enfouissement de réseaux secs sur l'Avenue des États-Unis (RD120) à Pont-à-Mousson – Chantier sous maîtrise d'ouvrage Ville de Pont-à-Mousson	
PÉRIODE GLOBALE	Du 27 avril au 31 décembre 2018	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Abaissement de la vitesse maximale autorisée	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - DIR Est – District de Metz	MISE EN PLACE PAR : - CEI de Champigneulle

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
Du 27 avril 2018 à 17h00 au 31 décembre 2018 à 17h00	A313 sens 1 : AK5 PR 1+050 B14 '70' PR 1+550	Abaissement de la vitesse maximale autorisée.	Limitation de la vitesse à 70 km/h.

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Pont-à-Mousson ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Pont-à-Mousson,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 7 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,
Guillaume ARTIS

AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

DIRECTION GENERALE

Arrêté n° 2018-3343 du 29 octobre 2018 portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy comme Centre de Vaccinations (CV)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3111-11, D3111-22 à 26

Vu le décret en date du 9 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu du dossier de demande d'habilitation;

Vu les arrêtés n°14 du 15 janvier 2010 et n° 375 du 24 novembre 2010 habilitant le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy et la Maternité Régionale de Nancy en tant que centres de vaccinations;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25, D. 3112-9 et D. 3121-41 du code de la santé publique ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation en tant que centre de vaccinations présentée par le Centre hospitalier universitaire de Nancy et réceptionnée le 31/05/2018 par l'Agence régionale de Santé Grand Est ;

Vu les éléments du dossier qui permettent de considérer que le Centre hospitalier régional universitaire de Nancy répond aux conditions d'autorisation et de fonctionnement d'un centre de vaccinations ;

ARRETE

Article 1 : Le Centre hospitalier régional universitaire de Nancy est habilité, pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté, en qualité de centre de vaccinations, avec un centre de vaccination principal situé sur le site de Brabois - Bât. Ph. Canton et un site secondaire situé à la Maternité Régionale - Rue du Dr Heydenreich à Nancy.

Les territoires couverts par le centre de vaccinations sont le Grand Nancy et le Lunévillois.

Article 2 : les modalités de fonctionnement et de financement du centre de vaccinations sont fixées par une convention entre le directeur général de l'ARS et la direction de l'établissement.

Ces modalités sont conformes aux dispositions prévues par la réglementation.

Toute modification relative au fonctionnement ou à l'organisation du centre doit être signalée sans délai au directeur général de l'ARS.

Le centre fournit à l'Agence régionale de santé, chaque année avant le 15 février, un rapport d'activité et de performance de l'année écoulée et conforme à la réglementation.

Article 3 : Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées par les articles D3111-23 et D3111-25 du code de santé publique, le Directeur général de l'agence régionale de santé met en demeure la structure habilitée de s'y conformer dans un délai qu'il fixe.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

Article 4 : Le délégué territorial de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant un intérêt à agir.

Nancy, le 29 octobre 2018

Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est,
Christophe LANNELONGUE

DELEGATION TERRITORIALE MEURTHE-ET-MOSELLE*Service territorial des établissements et services médico-sociaux*

Décision tarifaire n° 1681-2018-1727 modifiant la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT D'ALLAMPS (GIP HAND INSERT) - 540013273

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEURTHE-ET-MOSELLE en date du 29/08/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT D'ALLAMPS (GIP HAND INSERT) (540013273) sise 1, R DES CITES, 54112, ALLAMPS et gérée par l'entité dénommée GIP "HANDICAP ET INSERTION" (540013257) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/07/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT D'ALLAMPS (GIP HAND INSERT) (540013273) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/10/2018 , par la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/10/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 842 096.14€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	244 330.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	631 848.26
	- dont CNR	17 024.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	94 043.00
	- dont CNR	17 815.00
	Reprise de déficits	2 507.88
	TOTAL Dépenses	972 729.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	842 096.14
	- dont CNR	34 839.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	105 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	25 633.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	972 729.14

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 174.68€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 804 749.26€ (douzième applicable s'élevant à 67 062.44€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GIP "HANDICAP ET INSERTION" (540013257) et à l'établissement concerné.

Fait à NANCY,

Le 25/10/2018

Par délégation,
la Déléguée Territoriale,

Dr Eliane JIQUET



Décision tarifaire n° 1744-2018-1832 portant modification du prix de journée pour 2018 de IME DE FLAVIGNY (OHS) - 540000577

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEURTHE-ET-MOSELLE en date du 29/08/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME DE FLAVIGNY (OHS) (540000577) sise 46, R DOYEN PARISOT, 54630, FLAVIGNY-SUR-MOSELLE et gérée par l'entité dénommée OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE (540006707) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/10/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 043 108.00
	- dont CNR	10 332.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	6 216 452.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	802 750.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	9 062 310.22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	8 906 431.22
	- dont CNR	10 332.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	106 491.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	49 388.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DE FLAVIGNY (OHS) (540000577) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	305.25	168.31	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	310.81	186.26	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE » (540006707) et à l'établissement concerné.

Fait à NANCY,

Le 29/10/2018

Par délégation, la Déléguée Territoriale de Meurthe-et-Moselle,


Docteur Eliane PIQUET

Décision tarifaire n° 1746-2018-1728 modifiant la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT LA FERME DE LA FAISANDERIE - 540015328

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEURTHE-ET-MOSELLE en date du 29/08/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/09/2005 de la structure ESAT dénommée ESAT LA FERME DE LA FAISANDERIE (540015328) sise 0, CHE LE COMTE, 54550, BAINVILLE-SUR-MADON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA FERME DE LA FAISANDERIE (540015278) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/07/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LA FERME DE LA FAISANDERIE (540015328) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2018 , par la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/10/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 372 986.24€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	289 171.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 715.00
	- dont CNR	3 715.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	386 886.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	372 986.24
	- dont CNR	3 715.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 900.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 082.19€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 369 271.24€ (douzième applicable s'élevant à 30 772.60€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA FERME DE LA FAISANDERIE (540015278) et à l'établissement concerné.

Fait à NANCY,

Le 26/10/2018

Par délégation,
la Déléguée Territoriale,

Dr Eliane PIQUET



Décision tarifaire n° 1749-2018-1833 portant modification du prix de journée pour 2018 de CENTRE D'EDUCATION MOTRICE - 540018777

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEURTHE-ET-MOSELLE en date du 29/08/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée CENTRE D'EDUCATION MOTRICE (540018777) sise 46, R DU DOYEN PARISOT, 54630, FLAVIGNY-SUR-MOSELLE et gérée par l'entité dénommée OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE (540006707) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/10/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 312 081.00
	- dont CNR	17 289.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	6 849 538.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 516 183.99
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	10 677 803.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	9 725 481.62
	- dont CNR	17 289.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	87 383.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	482 894.00
	Reprise d'excédents	382 045.07
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CENTRE D'EDUCATION MOTRICE (540018777) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	358.03	344.29	0.00	0.00	0.00	490.02

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	474.18	354.43	0.00	0.00	0.00	596.22

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE » (540006707) et à l'établissement concerné.

Fait à NANCY,

Le 29/10/2018

Par délégation, la Déléguée Territoriale de Meurthe-et-Moselle,


Docteur Eliane PIQUET

Décision tarifaire n° 1751-2018-1834 portant modification du prix de journée pour 2018 de CENTRE DE SOINS OHS – ACCOMP HOSP EREA - 540000593

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEURTHE-ET-MOSELLE en date du 29/08/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée CENTRE DE SOINS OHS - ACCOMP HOSP EREA (540000593) sise 46, R DU DOYEN PARISOT, 54630, FLAVIGNY-SUR-MOSELLE et gérée par l'entité dénommée OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE (540006707) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/10/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 983 563.00
	- dont CNR	13 058.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 989 130.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 164.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 096 857.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 603 820.28
	- dont CNR	13 058.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 058.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 643.00
	Reprise d'excédents	474 336.50
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CENTRE DE SOINS OHS - ACCOMP HOSP EREA (540000593) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	108.80	130.61	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	179.56	182.24	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE » (540006707) et à l'établissement concerné.

Fait à NANCY,

Le 29/10/2018

Par délégation, la Déléguée Territoriale de Meurthe-et-Moselle,


Docteur Elvire PIQUET

Décision tarifaire n° 1753-2018-1835 portant modification du prix de journée pour 2018 de IME LES TERRASSES DE MEHON - 540000205

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEURTHE-ET-MOSELLE en date du 29/08/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME " LES TERRASSES DE MEHON " (540000205) sise 24, R FRANÇOIS RICHARD, 54304, LUNEVILLE et gérée par l'entité dénommée OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE (540006707) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/10/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	337 466.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 524 161.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	209 527.51
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 071 155.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 067 655.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME " LES TERRASSES DE MEHON " (540000205) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	457.88	107.43	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	457.38	216.57	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE » (540006707) et à l'établissement concerné.

Fait à NANCY,

Le 29/10/2018

Par déléation, la Déléguée Territoriale de Meurthe-et-Moselle,



Docteur Eliane PIQUET

Décision tarifaire n° 1754-2018-1836 portant modification du prix de journée pour 2018 de ITEP LES TERRASSES DE MEHON (OHS) - 540004009

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEURTHE-ET-MOSELLE en date du 29/08/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ITEP dénommée ITEP LES TERRASSES DE MEHON (OHS) (540004009) sise 24, R FRANÇOIS RICHARD, 54304, LUNEVILLE et gérée par l'entité dénommée OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE (540006707) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/10/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	591 971.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 590 581.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	313 023.79
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 495 577.12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 350 860.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 100.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 618.00
	Reprise d'excédents	137 998.74
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LES TERRASSES DE MEHON (OHS) (540004009) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	1 555.25	296.93	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	604.28	336.04	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois- C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE » (540006707) et à l'établissement concerné.

Fait à NANCY,

Le 29/10/2018

Par délégation, la Déléguée Territoriale de Meurthe-et-Moselle,


Docteur Eliane PIQUET

Décision tarifaire n° 1760-2018-1837 portant modification du prix de journée pour 2018 de ITEP DE BRIEY (OHS) - 540021151

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEURTHE-ET-MOSELLE en date du 29/08/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/09/2010 de la structure ITEP dénommée ITEP DE BRIEY (OHS) (540021151) sise 31, AV ALBERT DE BRIEY, 54150, VAL DE BRIEY et gérée par l'entité dénommée OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE (540006707) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/10/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 663.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	287 371.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	71 972.25
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	449 006.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	355 361.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	93 645.35
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP DE BRIEY (OHS) (540021151) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	53.24	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	212.80	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE » (540006707) et à l'établissement concerné.

Fait à NANCY,

Le 29/10/2018

Par déléation, la Déléguée Territoriale de Meurthe-et-Moselle,


Docteur Eliane PIQUET

Décision tarifaire n° 1764-2018-1838 portant modification du prix de journée pour 2018 de CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE - 540002680

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEURTHE-ET-MOSELLE en date du 29/08/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE (540002680) sise 17, R DU BOISMONT, 54400, LONGWY et gérée par l'entité dénommée OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE (540006707) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/10/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 961.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	904 401.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 515.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 008 877.59
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	630 817.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	378 059.83
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE (540002680) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	0.00	2.52	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	0.00	197.16	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE » (540006707) et à l'établissement concerné.

Fait à NANCY,

Le 29/10/2018

Par délégation, la Déléguée Territoriale de Meurthe-et-Moselle,


Docteur Eliane PIQUET

Décision tarifaire n° 1766-2018-1839 portant modification du prix de journée pour 2018 de MAS ECOLE DE LA VIE AUTONOME - 540018249

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEURTHE-ET-MOSELLE en date du 29/08/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/06/2007 de la structure MAS dénommée MAS ECOLE DE LA VIE AUTONOME (540018249) sise 1, R DU VIVARAIS, 54500, VANDOEUVRE-LES-NANCY et gérée par l'entité dénommée OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE (540006707) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/10/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	297 384.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 137 958.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	483 150.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 918 492.17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 682 946.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	116 251.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	40 000.00
	Reprise d'excédents	79 295.07
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS ECOLE DE LA VIE AUTONOME (540018249) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	192.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	254.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE » (540006707) et à l'établissement concerné.

Fait à NANCY,

Le 29/10/2018

Par délégation, la Déléguée Territoriale de Meurthe-et-Moselle,



Docteur Eliane PIQUET

Décision tarifaire n° 1767-2018-1840 portant modification du prix de journée pour 2018 de MAS EPIDOM (OHS) - 540021227

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEURTHE-ET-MOSELLE en date du 29/08/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/11/2010 de la structure MAS dénommée MAS EPIDOM (OHS) (540021227) sise 0, RTE NATIONALE 4, 54200, DOMMARTIN-LES-TOUL et gérée par l'entité dénommée OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE (540006707) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/10/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	800 399.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 404 085.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	609 166.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 813 650.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 674 146.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	209 057.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 842.00
	Reprise d'excédents	902 604.75
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS EPIDOM (OHS) (540021227) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	91.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	257.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE » (540006707) et à l'établissement concerné.

Fait à NANCY,

Le 29/10/2018

Par délégation, la Déléguée Territoriale de Meurthe-et-Moselle,


Docteur Eliane PIQUET

Décision tarifaire n° 1768-2018-1841 portant modification du prix de journée pour 2018 de CMPP DE NANCY (APEP 54) - 540000320

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEURTHE-ET-MOSELLE en date du 29/08/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP DE NANCY (APEP 54) (540000320) sise 73, R ISABEY, 54052, NANCY et gérée par l'entité dénommée PEP 54 - LA COMBELLE (540006897) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/10/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 413.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 188 057.70
	- dont CNR	13 648.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	239 053.01
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 583 524.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 583 524.33
	- dont CNR	13 648.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP DE NANCY (APEP 54) (540000320) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	0.00	175.04	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	0.00	141.25	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « PEP 54 - LA COMBELLE » (540006897) et à l'établissement concerné.

Fait à NANCY,

Le 29/10/2018

Par délégation, la Déléguée Territoriale de Meurthe-et-Moselle,


Docteur Eliane PIQUET

Décision tarifaire n° 1770-2018-1842 portant modification du prix de journée pour 2018 de MAS IRENE PIERRE A NANCY (ALAGH) - 540004538

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEURTHE-ET-MOSELLE en date du 29/08/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS IRENE PIERRE A NANCY ALAGH (540004538) sise 1661, AV RAYMOND-PINCHARD, 54100, NANCY et gérée par l'entité dénommée A L A G H (540001385) ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/10/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	873 231.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 851 924.82
	- dont CNR	58 934.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	802 493.37
	- dont CNR	46 574.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 527 649.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 704 855.37
	- dont CNR	105 508.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	728 321.75
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 000.00
	Reprise d'excédents	79 472.31
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS IRENE PIERRE A NANCY ALAGH (540004538) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	271.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	278.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A L A G H » (540001385) et à l'établissement concerné.

Fait à NANCY,

Le 29/10/2018

Par délégation, la Déléguée Territoriale de Meurthe-et-Moselle,


Docteur Ellène PIQUET

Décision tarifaire n° 1774-2018-1843 portant modification du prix de journée pour 2018 de MAS MONT SAINT MARTIN (ALAGH) - 540019296

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEURTHE-ET-MOSELLE en date du 29/08/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS MONT SAINT MARTIN ALAGH (540019296) sise 101, R DE LA BANNIE, 54350, MONT-SAINT-MARTIN et gérée par l'entité dénommée A L A G H (540001385) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/10/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	877 855.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 845 548.66
	- dont CNR	53 748.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	498 649.86
	- dont CNR	15 676.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 222 054.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 932 591.38
	- dont CNR	69 424.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	266 400.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 000.00
	Reprise d'excédents	3 062.97
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS MONT SAINT MARTIN ALAGH (540019296) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	267.94	301.15	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	246.44	236.42	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A L A G H » (540001385) et à l'établissement concerné.

Fait à NANCY,

Le 29/10/2018

Par délégation, la Déléguée Territoriale de Meurthe-et-Moselle,


Docteur Eliane PIQUET

Décision tarifaire n° 1775-2018-1844 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de ALAGH FOY. PR AD. GRDS HANDICAP. - 540012606

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEURTHE-ET-MOSELLE en date du 29/08/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée ALAGH FOY. PR AD. GRDS HANDICAP. (540012606) sise 1661, AV RAYMOND-PINCHARD, 54100, NANCY et gérée par l'entité dénommée A L A G H (540001385) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/10/2018.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 327 558.73€ au titre de 2018, dont 4 620.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 27 296.56€.
- Soit un forfait journalier de soins de 100.79€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2019 : 322 938.73€
(douzième applicable s'élevant à 26 911.56€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 99.37€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A L A G H (540001385) et à l'établissement concerné.

Fait à NANCY,

Le 29/10/2018

Par délégation, la Déléguée Territoriale de Meurthe-et-Moselle,


Docteur Eliane PIQUET

Décision tarifaire n° 1778-2018-1845 portant modification du prix de journée pour 2018 de CTRE POLYHAND LES R. DU CHATEAU BLAMONT - 540013877

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEURTHE-ET-MOSELLE en date du 29/08/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée CTRE POLYHAND LES R.DU CHÂTEAU BLAMONT (540013877) sise 33, R DU CHATEAU, 54450, BLAMONT et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/10/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	580 913.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 062 890.85
	- dont CNR	14 923.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	450 772.91
	- dont CNR	119 764.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 094 576.76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 017 417.02
	- dont CNR	134 687.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	73 757.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	3 402.74
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CTRE POLYHAND LES R.DU CHÂTEAU BLAMONT (540013877) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	301.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	283.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANCAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à NANCY,

Le 29/10/2018

Par délégation, la Déléguée Territoriale de Meurthe-et-Moselle,


Docteur Elvane PIQUET

Décision tarifaire n° 1780-2018-1846 portant modification du prix de journée pour 2018 de MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - 540019932

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEURTHE-ET-MOSELLE en date du 29/08/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (540019932) sise 8, R CAUMONT LA FORCE, 54300, LUNEVILLE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/10/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	736 147.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 292 863.47
	- dont CNR	23 596.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	409 576.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 438 586.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 941 459.47
	- dont CNR	23 596.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	277 916.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	219 211.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (540019932) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	251.35	301.80	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	216.87	234.72	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANCAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à NANCY,

Le 29/10/2018

Par délégation, la Déléguée Territoriale de Meurthe-et-Moselle,


Docteur Eliane PIQUET

Décision tarifaire n° 1820-2018-1858 portant modification pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de REALISE - 540006723

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP L'ESCALE (REALISE) - 540002052

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SERV EDUC SPEC ET SOINS A DOMIC - 540013455

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEURTHE-ET-MOSELLE en date du 29/08/2018 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/05/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée R E A L I S E (540006723) dont le siège est situé 4, BD DU MARECHAL LYAUTEY, 54600, VILLERS-LES-NANCY, a été fixée à 4 417 544.61€, dont 438 859.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 4 417 544.61 €
(dont 4 417 544.61€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
540002052	736 632.57	2 946 530.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
540013455	0.00	0.00	0.00	734 381.74	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
540002052	275.07	275.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
540013455	0.00	0.00	0.00	89.12	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 368 128.72€
(dont 368 128.72€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 978 685.61€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 978 685.61 €
(dont 3 978 685.61€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
540002052	649 348.37	2 597 393.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
540013455	0.00	0.00	0.00	731 943.74	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
540002052	242.48	242.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
540013455	0.00	0.00	0.00	88.83	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 331 557.13 € (dont 331 557.13€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire R E A L I S E (540006723) et aux structures concernées.

Fait à NANCY,

Le 30/10/2018

Par délégation, la Déléguée Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Docteur Eliane PIQUET

Décision tarifaire n° 1840-2018-1880 portant modification pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASSOCIATION INSTITUTION J-B THIERY - 540002177

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES MUSICALIES MAXEVILLE JBT - 540013364

Institut médico-éducatif (IME) - I.M.E DE L'INSTITUTION J-B THIERY - 540013547

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEP JB THIERRY MAXEVILLE - 540013604

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LA VOLIERE A MOYEN JB THIERY - 540021839

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD INSTITUTION J-B THIERY - 540022662

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES PLEIADES - 550001028

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEURTHE-ET-MOSELLE en date du 29/08/2018 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2015, prenant effet au 01/01/2015 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION INSTITUTION J-B THIERY (540002177) dont le siège est situé 13, R DE LA REPUBLIQUE, 54320,

MAXEVILLE, a été fixée à 24 601 510.27€, dont 256 065.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 24 601 510.27 €
(dont 24 601 510.27€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
540013364	3 726 413.82	574 866.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
540013547	3 877 175.56	3 045 112.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
540013604	4 799 234.19	1 479 200.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
540021839	2 002 861.78	335 564.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
540022662	0.00	0.00	0.00	318 712.72	0.00	282 463.90	0.00
550001028	4 004 729.88	155 174.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
540013364	281.03	249.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
540013547	310.67	207.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
540013604	440.30	293.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
540021839	364.82	243.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
540022662	0.00	0.00	0.00	216.81	0.00	192.15	0.00

550001028	253.14	168.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	--------	--------	------	------	------	------	------

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 050 125.86 (dont 2 050 125.86€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 24 409 473.55€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 24 409 473.55 €
(dont 24 409 473.55€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
540013364	3 726 413.82	574 866.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
540013547	3 901 966.99	3 064 583.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
540013604	4 634 665.02	1 428 477.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
540021839	1 997 080.41	334 596.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
540022662	0.00	0.00	0.00	318 712.72	0.00	282 463.90	0.00
550001028	3 991 004.67	154 642.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
540013364	281.03	249.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
540013547	312.66	208.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

540013604	425.20	283.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
540021839	363.77	242.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
540022662	0.00	0.00	0.00	216.81	0.00	192.15	0.00
550001028	252.28	168.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 034 122.80 (dont 2 034 122.80€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION INSTITUTION J-B THIERY (540002177) et aux structures concernées.

Fait à NANCY,

Le 30/10/2018

Par délégation, la Déléguée Territoriale de Meurthe-et-Moselle,


Docteur Eljane PIQUET

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST****DIRECTION****Arrêté n° 2018/49 du 9 novembre 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
VU le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2805 du 09 novembre 2018 du Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Marne, chargé de l'administration de l'Etat dans le département portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/592 du 10 juillet 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 : Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Sandrine MANSART, Chargée de développement d'emploi et des territoires ;

Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Agnès LEROY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;

M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
- Mme Noëlle ROGER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises ;
- Mme Mathilde MUSSET, Responsable du service des actions territorialisées pour l'emploi ;

Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;

M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable du Pôle entreprises, emploi et mutation et développement économique ;

M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;
- M. Christophe DELAIGUE, Chargé de développement, emploi et territoire (pour les décisions d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes et pour la présidence aux Commissions d'attribution et de suivi de la Garantie Jeunes).

M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
- M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;

Mme Isabelle HOFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
- M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;
- M. Jérôme SAMOK, Responsable du service main d'œuvre étrangère (*pour les décisions MOE*) ;
- Mme Dominique WAGNER, Responsable du service modernisation, restructuration (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;

M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Céline SIMON, Directrice déléguée ;
- Mme Caroline RIEHL, Responsable du service emploi ;

M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi.

Article 5 : L'arrêté n° 2018/43 du 02 octobre 2018 est abrogé à compter du 10 novembre 2018.

Article 6 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.
Strasbourg, le 9 novembre 2018

Danièle GIUGANTI

Arrêté n° 2018/50 du 9 novembre 2018 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'État, en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Directe Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2806 du 09 novembre 2018 du Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Marne, chargé de l'administration de l'Etat dans le département portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin à compter du 15 octobre 2018 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Sandrine MANSART, Chargée de développement d'emploi et des territoires ;

Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Agnès LEROY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;

M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
- Mme Noëlle ROGER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises ;
- Mme Mathilde MUSSET, Responsable du service des actions territorialisées pour l'emploi ;

Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Adeline PLANTEGENET, Responsable du service mutations économiques ;
- Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;

M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable du Pôle entreprises et emploi ;

M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;

M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
- M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
- M. Pascal LEYBROS, Responsable du service entreprises et mutations économiques ;

Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
- M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;

M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Céline SIMON, Directrice déléguée ;
- Mme Caroline RIEHL, Responsable du service emploi ;

M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi.

Article 4 : L'arrêté n° 2018/44 du 02 octobre 2018 est abrogé à compter du 10 novembre 2018.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 9 novembre 2018

Danièle GIUGANTI

Ont, après lecture, signé :

Zdenka AVRIL, Armelle LEON, Sandrine MANSART, Anne GRAILLOT, Agnès LEROY, Olivier PATERNOSTER, Laurent LEVENT, Stéphane LARBRE, Isabelle WOIRET, Mathilde MUSSET, Noëlle ROGER, Bernadette VIENNOT, Alexandra DUSSAUCY, Adeline PLANTEGENET, Salia RABHI, Philippe DIDELOT, Patrick OSTER, Jean-Pierre DELACOUR, Mickaël MAROT, Raymond DAVID, Guillaume REISSIER, Virginie MARTINEZ, Marc NICAISE, Claude ROQUE, Fabrice MICLO, Pascal LEYBROS, Isabelle HOEFFEL, Aline SCHNEIDER, Rémy BABEY, Thomas KAPP, Céline SIMON, Caroline RIEHL, François MERLE et Angélique FRANCOIS.

Arrêté n° 2018/51 du 9 novembre 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

- VU le code du travail ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de la justice administrative ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
- VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
- VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;
- VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
- VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
- VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2805 du 09 novembre 2018 du Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Marne, chargé de l'administration de l'Etat dans le département portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2 : Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,

sauf pour

- Mme Valérie TRUGILLO, secrétaire générale ;
- M. Philippe KERNER, adjoint à la secrétaire générale ;
- Mme Carine SZTOR, cheffe de service « moyens généraux » ; en son absence, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par M. Olivier ADAM, responsable SSIC

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Frédéric CHOBLET, responsable du Pôle 3^E ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3^E
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Olivier NAUDIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO et de M. Philippe KERNER, subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard FEDERAK, subdélégation est accordée à Mme Florence GILLOUARD et Mme Pascale BADINA, dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux CET et à la mobilité.

Article 4 : L'arrêté n° 2018/45 du 02 octobre 2018 est abrogé à compter du 10 novembre 2018.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 9 novembre 2018

Danièle GIUGANTI

Arrêté n° 2018/52 du 8 novembre 2018 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'État, en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
VU les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° XXX du Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Marne, chargé de l'administration de l'Etat dans le département portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

➤ Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :

BOP 102 : accès et retour à l'emploi

BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi

BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE

BOP 305 : stratégie économique et fiscale

BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

➤ Les BOP régionaux des programmes suivants :

BOP 102 : accès et retour à l'emploi

BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

➤ L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

➤ L'UO 0159-ESS1-DL67 (DLA Grand Est) du BOP central du programme suivant :

BOP 159 : expertise, information géographique et météorologique

➤ ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;

- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;

- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134, P 159 (DLA Grand Est) et

P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES et Mme Claudine GUILLE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM.

Article 4 : L'arrêté n° 2018/46 du 02 octobre 2018 est abrogé à compter du 10 novembre 2018.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 8 novembre 2018

Danièle GIUGANTI

Ont, après lecture, signé :

Eric LAVOIGNAT, Philippe SOLD, Frédéric CHOBLET, Valérie TRUGILLO, Benjamin DRIGHES, Claudine GUILLE, Evelyne UBEAUD, François-Xavier LABBE, Valérie BEPOIX, Angélique ALBERTI, Philippe KERNER, Richard FEDERAK, Carine SZTOR et Olivier ADAM.

